

**PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DONZAC
DU 21 MARS 2026**

L'an **deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 9h00**, les membres du Conseil Municipal de la commune de DONZAC proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote pour le renouvellement des Conseils Municipaux du quinze mars 2026, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, régulièrement convoqués en date du 16 mars 2026, par Monsieur QUEYRENS Alain, Maire, conformément aux articles L. 2121-7 - L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

La séance est ouverte à neuf heures sous la présidence de M. QUEYRENS Alain, Maire.

Présents : M^{mes} : ARNAUD Cécile - BORDENAVE Bernadette – GUILLOT Christine - MARTIN HINCKER Margot- NUNES Muriel
MM : BARBOT Julien - BELIS Christian – DANDONNEAU Thomas – LESPAUX Vincent – QUEYRENS Alain -
SANFOURCHE Jean-Louis.

Absents excusés :

Pouvoir (s) : a donné pouvoir à M. pour voter en son nom. (Art. L. 2121-20 du CGCT)

Secrétaire de séance : Mme ARNAUD Cécile

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire a donné lecture des résultats constatés sur les procès-verbaux des élections du 15 mars 2026, a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré 11 Conseillers présents. Il déclare installer dans leurs fonctions les Conseillers Municipaux.

Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, M. le Maire désigne M. BÉLIS Christian, doyen des membres présents du Conseil Municipal, Président de la séance.

Le Président a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie, soit plus de la moitié des Conseillers.

Le Conseil Municipal, a désigné deux assesseurs : Mme NUNES Muriel et Mme GUILLOT Christine.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Mme ARNAUD Cécile.

M. le Président donne lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du CGCT et invite l'assemblée à procéder à l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue (scrutin uninominal majoritaire à trois tours).

OBJET : 09-03-2026 : ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE DONZAC

Le Conseil Municipal étant complet,

Vu l'article L2122-4 et l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Candidat : M. QUEYRENS Alain.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11 (onze)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 (zéro)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : .11 (onze)

Majorité absolue : 6 (six)

Ont obtenu :

- M. QUEYRENS Alain 11 (onze) Voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

- M. QUEYRENS Alain, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

LE CONSEIL :

PROCLAME Monsieur QUEYRENS Alain., Maire de la commune de DONZAC et le déclare installé.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : 10-03-2026 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Considérant que la commune disposait à ce jour de deux Adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sous la présidence de M. QUEYRENS Alain, Maire, le Conseil :

DÉLIBERE ET DÉCIDE, LA CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS.

Présents : 11 Quorum : 6 Pouvoirs : 0 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : 11-03-2026 : ELECTION DES ADJOINTS DE LA COMMUNE DE DONZAC

Sous la présidence de M. QUEYRENS Alain élu Maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Monsieur le Maire présente la (les) liste (s) des candidats aux postes d'adjoints, qu'il a reçue (s).

Liste n°1

| NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT |
|----------------------------------|
| Mme BORDENAVE Bernadette |
| M. BARBOT Julien |

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : onze (11) (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres).

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : zéro (0) (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : onze (11) (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

Majorité absolue : six (6) (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

Ont obtenu :

- Liste 1, onze (11). voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

Choisir suivant le cas :

- La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1^{er} Adjoint : BORDENAVE Bernadette,

2^{ème} Adjoint : BARBOT Julien,

Une fois les 2 Adjointes installés, Monsieur le Maire diffuse et donne lecture de la charte de l'élu.

OBJET : 12-03-2026 : DETERMINATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS L'ORDRE DU TABLEAU

Considérant l'art L.273-11 du code électoral et que les modalités d'établissement du tableau sont désormais précisées aux articles L. 2121-1 et R. 2121-2 du CGCT

L'ordre du tableau est déterminé selon les règles suivantes :

Le maire occupe le premier rang du tableau.

Les adjoints prennent rang après le maire, selon l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint.

Les conseillers municipaux :

Les conseillers municipaux prennent place en dernier lieu et sont répartis selon des critères appliqués successivement :

- En présence d'une seule liste, par priorité d'âge, les élus les plus âgés occupent les premiers rangs ;
- En présence de plusieurs listes, la priorité est accordée aux listes ayant obtenu le plus de voix, pour les conseillers appartenant à une même liste, la priorité est accordée aux élus les plus âgés.

L'ordre du tableau est le suivant :

| | Fonction | Qualité | NOM ET PRÉNOM | Date de naissance |
|----|------------------------|---------|------------------------------|-------------------|
| 1 | Maire | M | QUEYRENS Alain | 07/12/1959 |
| 2 | Première Adjointe | Mme | BORDENAVE Bernadette | 14/04/1959 |
| 3 | Deuxième Adjoint | M | BARBOT Julien | 04/11/1989 |
| 4 | Conseiller Municipal | M | BELIS Christian | 16/10/1957 |
| 5 | Conseiller Municipal | M | SANFOURCHE Jean-Louis | 23/09/1961 |
| 6 | Conseiller Municipal | M | DANDONNEAU Thomas | 23/02/1970 |
| 7 | Conseillère Municipale | Mme | NUNES Muriel | 03/01/1978 |
| 8 | Conseillère Municipale | Mme | ARNAUD Cécile | 23/08/1978 |
| 9 | Conseillère Municipale | Mme | GUILLOT Christine | 27/03/1983 |
| 10 | Conseillère Municipale | Mme | MARTIN HINCKER Margot, Anita | 27/04/1992 |
| 11 | Conseiller Municipal | M | LESPAUX Vincent | 03/03/1996 |

OBJET 13-03-2026 : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS (ES) AYANT DÉLÉGATIONS

M. le Maire rappelle la réglementation :

Vu l'article L2123-23 du CGCT, modifié par [LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 92](#),

Les Maires des communes perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :

| Population (habitants) | Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)) |
|------------------------|---|
| Moins de 500 | 28,1 |

Exception faite du Maire qui perçoit de droit une indemnité au titre de sa fonction, ès qualité, les autres élus municipaux doivent justifier de l'exercice effectif d'une fonction pour pouvoir être indemnisés.

Les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima, en respectant l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice).

Vu l'article L2123-24 du CGCT, modifié par [LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 92](#),

Les indemnités votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article [L. 2123-20](#) le barème suivant :

| Population (habitants) | Taux Maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)) |
|------------------------|---|
| Moins de 500 | 10,89 |

M. le Maire propose plusieurs simulations en dessous des taux maximum pour lui-même et les Adjoints, afin de ne pas trop diminuer la capacité d'autofinancement de la commune et réserver un montant pour indemniser éventuellement les Conseillers Municipaux, suivant les missions qui pourraient leur être confiées.

M. le Maire propose que le Conseil se prononce sur le vote des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints, fixées par référence aux articles et taux ci-dessus en fonction du nombre de délégations envisagées pour les Adjoints, Le débat est ouvert sur les taux des indemnités.

Taux proposés :

| Population (habitants) | Taux pour le Maire (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)) |
|------------------------|---|
| Moins de 500 | 27 |
| Population (habitants) | Taux pour la 1 ^{ère} Adjointe (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)) |
| Moins de 500 | 10,3 |
| Population (habitants) | Taux pour le 2 ^{ème} Adjoint (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)) |
| Moins de 500 | 9,5 |

À titre exceptionnel, du fait du renouvellement général des Conseils Municipaux, les indemnités pourraient être versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, mais compte tenu que ces délégations aux Adjoints ne sont pas définies ce jour, celles-ci débiteront à compter de la date indiquée sur les arrêtés de délégation.



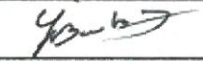


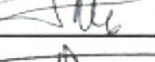





Le Conseil délibère et se prononce :

Présents : 11 Quorum : 6 Pouvoirs : 0 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET 14-03-2026 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ENVOI PAR MAIL AVEC ACCUSE DE RÉCEPTION DES CONVOCATIONS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMMISSIONS.

Dans la mesure où tous les Conseillers disposent d'une adresse mail consultée régulièrement, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil, pour la durée du mandat, **l'autorisation d'envoyer par mail avec accusé réception** les convocations et projets de délibérations pour les séances du Conseil Municipal et des commissions, ou selon la demande de chacun formulée dans le tableau ci-dessous. Cela permettrait d'économiser les envois postaux des convocations et favoriserait la dématérialisation des documents.

Voir annexe n° 1 ci-jointe et copie ci-dessous.

| | Fonction | Qualité | NOM ET PRÉNOM | Demande d'envoi par courrier postal | Demande d'envoi par mail | Signatures |
|----|------------------------|---------|------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|---|
| 1 | Maire | M | QUEYRENS Alain | | X |  |
| 2 | Première Adjointe | Mme | BORDENAVE Bernadette | | X |  |
| 3 | Deuxième Adjoint | M | BARBOT Julien | | X |  |
| 4 | Conseiller Municipal | M | BELIS Christian | | X |  |
| 5 | Conseiller Municipal | M | SANFOURCHE Jean-Louis | | X |  |
| 6 | Conseiller Municipal | M | DANDONNEAU Thomas | | X |  |
| 7 | Conseillère Municipale | Mme | NUNES Muriel | | X |  |
| 8 | Conseillère Municipale | Mme | ARNAUD Cécile | | X |  |
| 9 | Conseillère Municipale | Mme | GUILLOT Christine | | X |  |
| 10 | Conseillère Municipale | Mme | MARTIN HINCKER Margot, Anita | | X |  |
| 11 | Conseiller Municipal | M | LESPAUX Vincent | | X |  |

Le Conseil délibère et valide les autorisations des conseillers indiquées sur l'annexe n°1.

Présents : 11 Quorum : 6 Pouvoirs : 0 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N° 15-03-2026 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 du CGCT) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser et fluidifier une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** pour la durée du mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 20 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

DANDONNEAU Thomas
LESPAUX Vincent

Appel d'offres
DANDONNEAU Thomas
BÉLIS Christian

Relation avec les associations
BORDENAVE Bernadette
GUILLOT Christine

Relation avec les écoles
MARTIN HINCKER Margot
NUNES Muriel

Communication (Journal communal)
GUILLOT Christine
BARBOT Julien

CCID
LESPAUX Vincent
BARBOT Julien
BORDENAVE Bernadette
SANFOURCHE Jean-Louis
BÉLIS Christian
ARNAUD Cécile
MARTIN HINCKER Margot

Voirie/bâtiments/Urbanisme communal
BÉLIS Christian

ARNAUD
DANDONNEAU Thomas
SANFOURCHE Jean-Louis
MARTIN HINCKER Margot

- **Candidats à des commissions de la CDC**

Finances

Économie,
ARNAUD Cécile

Urbanisme
GUILLOT Christine
BÉLIS Christian
DANDONNEAU Thomas
BÉLIS Christian

Pôle Accompagnement Citoyen (PAC)

Enfance
MARTIN HINCKER Margot

Environnement/OM/GEMAPI
BARBOT Julien
LESPAUX Vincent

Bâtiments/voirie communautaire

Mobilités douces/covoiturage

O TELI
GUILLOT Christine

La Secrétaire de Séance,
Cécile ARNAUD



La séance est levée à 10 h50



Le Maire,
Alain QUEYRENS

